Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 069-216902569-20240305-SAJ20240305_01-AR

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Service des affaires juridiques
Arrêté SAJ 20240305-01

DECISION

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Acceptation d'une indemnité de sinistre-Médiathèque

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V_DEL_221110_18 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal à Madame la Maire,

Considérant que ladite délibération donne à Madame la Maire, délégation pour prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu le rapport d'expertise du cabinet d'expert « CET CERUTTI » en date du 12 février 2024, constatant les dommages matériels causés sur le bâtiment de la Médiathèque, lors des émeutes urbaines ayant débuté à partir du 28 juin 2023,

Vu le courrier en date du 4 mars, de la SMACL, l'assureur de la ville en garantie « Dommages aux Biens »,

Vu son offre de règlement de 81 845, 78€, après déduction de la franchise de 75 000€,

Décide

Toute correspondance doit être adressée à
Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 069-216902569-20240305-SAJ20240305_01-AR

Article 1 : d'accepter l'indemnité proposée par l'assureur, SMACL pour un montant de 81 845.78€ correspondant à la réparation des dommages sur le bâtiment de la Médiathèque suite aux émeutes urbaines.

Article 2 : de signer l'ensemble des documents afférents au versement de cette indemnité.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la SMACL et au Trésorie.

Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, 5 mars 2024

La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON